



WORKING PAPER N°2

LES REGIONS FACE AU DEPLOIEMENT DE L'ETAT SOCIAL ACTIF

Marc Rouzeau*

* Marc Rouzeau est maître de conférences associé à Sciences Po Rennes, directeur de la recherche et de la prospective à ASKORIA, animateur scientifique de la Chaire TMAP, membre d'ARENES (UMR 6051).
marc.rouzeau@askoria.eu

LES REGIONS FACE AU DEPLOIEMENT DE L'ETAT SOCIAL ACTIF¹

Dans une période marquée par la résurgence de la question sociale et par la contraction budgétaire, les inquiétudes concernant le vivre ensemble et la fragilisation du lien social sont nombreuses. Progressivement, sous l'effet de la circulation internationale des idées et des manières de faire, de nouveaux équilibres entre protection collective et mobilisation des usagers se font jour. Ainsi, depuis une dizaine d'années, en matière de gestion de la question sociale, un nouveau régime d'action publique est en train de prendre forme qui conjugue nouveau management public (Bezes, 2009) et « référentiel de l'investissement social » (Palier, 2014, Nicole Drancourt, 2015).

Généralement, le déploiement de ces nouvelles références est analysé en examinant les initiatives européennes, les mutations qui parcourent les administrations centrales, les transformations de la protection sociale, le rôle éminent dévolu aux Conseils départementaux... (Barbier, 2008, Damon, 2016, Lafore, 2013). Avec cette communication, nous proposons d'ouvrir cette perspective sur l'échelon régional. Il s'agira d'explorer dans quelle mesure l'Etat social actif (Cassiers, 2005, Boyer, 2006, Rouzeau, 2016) entre en résonance avec les processus de régionalisation de l'action publique. Pour cela, nous prendrons appui sur le développement des responsabilités régionales en matière de formation tout au long de la vie, d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire ainsi que les initiatives prises à cet échelon en matière d'encouragement de l'économie sociale et solidaire ou encore de concertation en matière de travail social.

¹ Ce texte a été présenté et discuté lors de la journée d'étude « 1986-2016 : 30 ans de démocratie régionale. Des Régions pour quoi faire ? » qui s'est tenue le 17 novembre 2016 à Sciences Po Rennes. L'auteur remercie Emmanuelle Hellier (ESO Rennes 2), Chantal Nicole-Drancourt (CNRS, LISE), Henri Simorre (Conseil Régional de Bretagne) ainsi que Jeanne Chauvel (Chaire TMAP) pour leur lecture attentive et leurs conseils.

1. LE DEPLOIEMENT PROGRESSIF DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF

Dans toute société, prendre en compte la question sociale revient à travailler les désajustements qui inéluctablement se constituent entre d'une part, les idéaux de solidarité, de justice sociale ou encore d'égalité des chances et d'autre part, les réalités sociales concrètes qui supportent leur lot de vulnérabilités, d'inégalités et de précarités (Paugam, 1996). S'intéresser à la question sociale amène à penser des situations problématiques qui trouvent leur origine aussi bien dans les parcours biographiques des individus que dans les caractéristiques sociales des populations auxquelles ils appartiennent, sans oublier les dynamiques socio-économiques et socio-culturelles parcourant les environnements dans lesquels ils évoluent (Rouzeau, 2011). Examinée sur une longue période, la gestion de la question sociale fait l'objet d'un processus de négociation permanent (Castel, 1995). Celui-ci est jalonné de séquences particulières qui voient les équilibres acceptables faire l'objet de recompositions importantes. Actuellement, c'est le cas en France : l'État providence se délite et on assiste au déploiement de nouvelles références.

Organisation sectorielle et territorialisation de la question sociale

Historiquement, la production des solidarités est assise sur l'entraide locale et les initiatives charitables. Or, dans les pays occidentaux, avec l'avènement des États-nations, cette gestion de la question sociale s'est délocalisée. En France, à partir de la fin du XIX^{ème}, elle a donné lieu à une institutionnalisation nationale de l'assistance et, après la seconde guerre mondiale, elle s'est organisée selon une logique sectorielle : définition des problèmes sociaux en objets d'action publique à part entière, délimitation d'un domaine gouvernemental et d'un appareil administratif ad hoc, constitution de corps professionnels spécifiques et protégés... (Jobert, 1994). Ainsi, pendant les Trente Glorieuses, l'État providence s'incarne en France à travers le déploiement national de la protection sociale, la gestion planifiée de services d'action sociale et l'organisation nationale du travail social généraliste (Bec, 1998). Misant sur des régulations corporatistes avec les regroupements associatifs et s'appuyant sur la mobilisation de professions sociales canoniques, cette organisation quasi sectorielle et planificatrice a alors engendré, dans le domaine social et médicosocial, un effacement des centres de commandement locaux (Béhar, Estèbe, Epstein, 1998, p.83).

Puis, avec les crises qui se succèdent, les règles du jeu s'entrouvrent. A partir des années 1980, la stagnation des ressources économiques, le chômage, le vieillissement de la population, la déstabilisation des modèles familiaux contribuent à une structure sociale du risque radicalement nouvelle² (Esping Andersen, 1999, Beck, 2003). L'État central s'est alors fait plus modeste. Ainsi, face aux déficits que connaît la protection sociale, la gestion locale est présentée comme plus efficace, plus efficiente et plus démocratique (Hassenteufel, 1998). Ceci légitime les trois vagues

² La notion de risque social renvoie aux événements affectant la capacité de l'individu à se positionner efficacement sur le marché du travail. A partir des années 1980, la situation des quartiers en difficulté, le maintien d'un chômage structurel, la diffusion de nouvelles formes de précarité ou encore le développement des toxicomanies viennent interroger la pertinence du système assurantiel de protection sociale traditionnellement construit autour de la maladie, du handicap, de la vieillesse et des charges de famille.

décentralisatrices (1982, 2004, 2015) qui instaurent, au moins en apparence, le Département comme chef de file de l'action sociale (Lafore, 2004, 2013).

Complémentaire à cette décentralisation départementale de l'action sociale, la généralisation des contrats d'action publique (contrat de plan Etat-Région, contrat d'agglomération, contrat de ville, contrats de prévention de la délinquance, contrat éducatif local...) couplée à la mobilisation des fonds européens (FEDER, FSE...) encourage l'implication des Communes et des agglomérations mais aussi des Régions dans le développement de nouvelles formes d'intervention davantage territorialisées (Gaudin, 1999). Les acteurs légitimes se diversifient, de nouvelles fonctions apparaissent et le pilotage territorialisé par mode projet se diffuse dans le secteur social (Ion, 1991, Hamzaoui, 2002). Introduits initialement au titre de la politique de la ville, les contrats locaux d'action publique deviennent les vecteurs d'un important « processus de socio-territorialisation », que ce soit dans les domaines de l'habitat, de l'éducation ou encore de l'emploi (Ballain et al, 2005, Rouzeau, 2016).

Depuis une quinzaine d'années, les références néolibérales se diffusent dans le domaine social : allègement des contraintes étatiques, activation des dépenses sociales, *workfare*³, remarchandisation de certaines protections sociales comme dans le cas des incitations à l'épargne retraite... (Merrien, 2008). Au Royaume Uni, à mi-chemin entre Welfare State et néolibéralisme, la perspective d'un « positive social state » alimente alors la Troisième voie : « *la protection sociale positive devrait apporter de nouveaux remèdes à chacun des fléaux évoqués par Beveridge : combattre la misère par l'autonomie ; la maladie par la santé dynamique ; l'ignorance par l'éducation tout au long de la vie ; les conditions de vie dégradantes par le bien-être ; le désœuvrement par l'initiative* » (Giddens, Blair, 2002, p.17).

En France, sous l'effet de ces transferts internationaux de politiques publiques⁴, le cadre républicain de traitement de la question sociale s'hybride, à la fois sur le plan de la substance des politiques sociales et sur celui des processus de gestion des affaires sociales. La terminologie de « l'Etat social actif » (Cassiers, 2005, Boyer, 2006) vient alors signifier que, dans le domaine de la gestion de la question sociale, désormais, les pouvoirs publics centraux osent redire la norme et se dotent d'instruments pour enrôler les acteurs locaux au service des perspectives stratégiques ainsi clarifiées. Ainsi, tout au long des années 2000, la pénétration du référentiel de « l'investissement social » convoquant un individu moins assisté que dans le projet de l'Etat providence se conjugue avec le pilotage par programme, les appels à projets et les suivis évaluatifs répétés (Lascoumes, Le Gales, 2004).

³ Ces inflexions ont trouvé un terrain propice en Grande-Bretagne, lors des gouvernements de Tony Blair : « *Les pauvres doivent travailler et s'ils se comportent bien, ils auront le droit à un soutien actif. Sinon, ils doivent accepter leur responsabilité individuelle dans le fait d'être pauvre et exclu* » (Faucher-King, Le Galès, 2007, p. 44).

⁴ Les transferts internationaux de politiques publiques sont la conséquence de la diffusion idéologique et médiatique d'explications causales et de la communication de recettes d'actions par échanges professionnels ; ils aboutissent à la transplantation de solutions d'action publique (Delpeuch, 2008).

Investissement social et programmes nationaux

D'un point de vue substantiel, dans le cadre d'un « travail sur soi », chacun est invité à se mobiliser pour faire face aux problèmes sociaux (Cantelli, Genard, 2007, p.17). Il s'agit toujours de protéger mais en mobilisant, c'est-à-dire en mettant à distance le réflexe du recours passif à l'indemnisation et en remédiant aux découragements de toutes sortes que produisent les signaux des marchés sur les individus en difficulté (Cassiers, 2005). Le ciblage des publics, la promotion des capacités, la mise en avant du développement du pouvoir d'agir des personnes et des communautés, le leitmotiv de la participation viennent transformer les modes de faire antérieurs. Dans ce référentiel de l'investissement social, les politiques d'action sociale, d'éducation, d'emploi et de santé publique sont censées converger et soutenir la construction raisonnée des parcours personnels et persévérants (Palier, 2014).

Nouvelles prescriptions en matière de prévention et de promotion de la santé, lutte contre le décrochage scolaire, démarche d'insertion... : il s'agit de mobiliser les ressources de proximité pour renforcer les compétences des usagers-acteurs et développer leur résilience vis à vis des situations difficiles (Nicole-Drancourt, 2015). « Entrepreneur de soi », chacun est alors considéré comme un contributeur du processus permanent et localisé de production de la cohésion sociale. Influençant de manière grandissante une part des interventions publiques, cette référence faite à « la cohésion sociale »⁵ vise à « *renforcer la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable* » (Conseil de l'Europe, 2005).

Parallèlement à la diffusion de cette perspective d'une société de preneurs de risque responsables (Blair, Giddens, 2002, p.111) s'instaure en France, en matière de gestion de la question sociale, une réaffirmation des normes centrales à travers l'expérimentation puis la généralisation du pilotage par « programme ». Comme dans le cas de la « rénovation urbaine » (2003) et celui de la « réussite éducative » (2005), le Programme National devient l'instrument par lequel les autorités gouvernementales tracent la stratégie sur laquelle la mobilisation des acteurs locaux est attendue⁶. Les contrats co-élaborés dans la période précédente entre la collectivité et l'État s'effacent au profit de conventions sollicitées par les autorités locales et acceptées ou non par les agences créées pour l'occasion.

Encadrés par des lignes stratégiques prescrites, les acteurs subnationaux (collectivités locales et EPCI, fondations et grandes associations, entreprises...) gardent cependant une marge de manœuvre. A l'instar du Programme d'investissement d'avenir (PIA) qui progressivement s'ouvre sur les enjeux éducatifs et sociaux, ils doivent spécifier les thématiques qu'ils entendent décliner,

⁵ Paul Bernard distingue cinq dimensions à la cohésion sociale : le sentiment de faire partie d'une communauté, la capacité d'accès sans entraves au marché du travail, l'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques, la tolérance des différences, les institutions comme médiatrices des conflits (1999, p. 55-56). Autant d'éléments qui font dire à Nicolas Duvoux que la cohésion sociale est à la société tertiaire post-industrielle ce que la solidarité et les mécanismes assurantiels étaient à la société industrielle (2013, p. 51-55).

⁶ Notons que le lien entre programme et cohésion est explicite dans de titre de la loi n°2005-32 de « programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005.

les partenariats qu'ils envisagent d'animer, les instruments qu'ils se proposent de mobiliser⁷. Concentration des crédits au sein d'un guichet unique, mise en concurrence des sites, distribution sélective d'avantages, promotion de l'innovation sociale, encouragement des expérimentations territoriales, contrôle central du cheminement adopté au local à travers des suivis évaluatifs répétés.... : ces nouveaux instruments fonctionnent comme des « pilotes invisibles » de l'action publique (Lascombes, Le Gales, 2004). Grace à eux, l'Etat stratège s'efforce de faire faire, s'engageant ainsi dans une forme de gouvernement des territoires, à distance (Epstein, 2013).

2. LA REGION EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE : FORMATION PROFESSIONNELLE, ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE

Entre 2014 et 2016, la France connaît une importante séquence législative, séquence dont les Régions sortent renforcées⁸. Dans le domaine économique, en particulier à travers les aides aux entreprises, et dans celui de l'aménagement du territoire, en particulier grâce à leur gestion d'une bonne partie des fonds européens, leurs marges de manœuvre augmentent⁹. Dans le domaine de la formation professionnelle, leur rôle est très explicitement confirmé d'autant que les responsabilités confiées à cet échelon s'élargissent à la coordination du Service régional d'orientation (SPRO) ainsi qu'à la lutte contre le décrochage. On peut alors se demander dans quelle mesure cette affirmation des Régions comme autorités organisatrices de la formation tout au long de la vie participe du déploiement de l'Etat social actif.

Formation tout au long de la vie et modernisation organisationnelle

Le développement de la formation tout au long de la vie pour laquelle les Conseils Régionaux exercent une compétence consolidée accompagne et, tout à la fois, alimente ce passage d'un Etat social passif favorisant les allocations à un référentiel d'investissement social orienté vers l'intégration dans l'emploi. Telle est la conclusion des travaux que Thierry Berthet mène depuis une vingtaine d'années (Berthet, 2011, 2015). Ainsi, met-il particulièrement l'accent sur les congruences entre européanisation des références, régionalisation du pilotage et diffusion de modes de faire relevant de l'Etat social actif : flexisécurité, territorialisation des stratégies, adéquation localisée entre offre et demande au sein des marchés du travail, hybridation des

⁷ S'engager en faveur de l'éducation et de la solidarité, concilier urbanisme et cohésion, construire des partenariats régionaux d'innovation font partie des grands objectifs du PIA lancé par le Commissariat général à l'investissement (CGI). A titre d'exemple, en 2016, sur la thématique des politiques intégrées de jeunesse, le CGI a retenu 6 dossiers, dont un en Bretagne annoncé comme mobilisant potentiellement 3 millions d'euros.

⁸ Loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

⁹ Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) deviennent prescriptifs pour les autres collectivités.

logiques publiques et privées, individualisation des accompagnements, responsabilisation croissante des individus à l'égard du marché du travail...

Participant de ce cheminement général, il souligne que concomitamment à la montée en charge de l'échelon régional, l'application d'un Nouveau Code des Marchés Publics aboutit au remplacement des subventionnements par des appels d'offre et des achats de prestations. Couplé à la régionalisation et se rapprochant du gouvernement à distance, ce changement instrumental (marchés publics) entraîne une transformation du rôle des différents acteurs.

Dorénavant, la Région pilote la planification stratégique tout en externalisant sa mise en œuvre en direction d'organismes opérateurs. Ainsi, les élus et techniciens régionaux ont-ils appris à identifier de manière territorialisée les besoins de formation, à prendre la responsabilité de négocier avec l'Etat et les partenaires sociaux la définition des plans régionaux ad-hoc et à formuler la commande publique de manière précise et rigoureuse.

Ce sont désormais les Régions qui habilitent les opérateurs chargés de mettre en œuvre les formations. Du fait des exigences accrues en matière de placement vers l'emploi, elles installent progressivement un suivi documenté visant à évaluer la capacité de ces organismes à dynamiser les parcours des bénéficiaires et à stimuler leur mobilisation.

Sous l'effet des concurrences désormais à l'œuvre, la position quasi-monopolistique de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a été mise à mal, ce qui a amené la principale organisation du secteur à se moderniser en profondeur.

Parallèlement, afin d'élargir leur surface financière et de développer leur capacité de veille et d'ingénierie, le mode de gestion de la plupart des organismes a dû évoluer. Ce domaine d'activité se restructure via des regroupements et des fusions.

Ainsi, ces dernières années, dans le domaine de la formation tout au long de la vie, la régionalisation associée au changement d'instruments participe à véhiculer les nouvelles références relatives à l'activation des parcours et, en accompagnant l'ouverture de ce secteur à la concurrence, participe à relayer les impératifs de rationalisation gestionnaire.

Convergence des opérateurs et Service Régional d'Orientation

Dans cette logique d'accès à la qualification, l'information, l'orientation et le conseil en évolution professionnelle constituent des enjeux désormais particulièrement reconnus. Dans cette optique de promouvoir les parcours personnels, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale met en avant le droit pour chacun d'être « *informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle* ».

A cette fin, les centres d'orientation et d'information, le réseau information jeunesse, les missions locales, Pôle emploi ou encore les organismes consulaires sont réunis au sein du service public régional de l'orientation (SPRO). Qu'il s'agisse de recherche de formation, de souhait d'évolution de carrière, de volonté d'engagement ou de mobilité internationale, d'épanouissement professionnel et personnel, ce service public régional d'orientation se doit de favoriser la

construction de projets individuels, de faciliter l'insertion professionnelle et de sécuriser les changements de parcours tout au long de la vie.

A la suite de l'expérimentation menée en 2013 et 2014 dans les 8 régions volontaires¹⁰, dans son chapitre consacré à la gouvernance et la décentralisation, la loi du 5 mars 2014 confie aux Régions la coordination du SPRO ainsi que son articulation avec les organismes en charge d'opérationnaliser le conseil en évolution professionnelle (CEP). Ainsi, dans ce secteur de l'orientation et de l'insertion historiquement contrôlé d'une part par le Ministère de l'Education nationale et d'autre part, par celui de l'Emploi, le processus décentralisateur aboutit à désigner les Régions comme autorité organisatrice pour renforcer l'efficacité du service rendu localement en matière d'orientation. Ainsi, en date du 28 novembre 2014, l'accord-cadre entre l'Etat et l'Association des Régions de France (ARF) donne mission aux Régions de « *veiller à la maîtrise par les membres du SPO des cartes de formation, des programmes et opportunités d'insertion du territoire, s'assurer de la qualité et de l'objectivité des conseils en orientation, coordonner les offres de services disponibles dans une logique d'accompagnement tout au long de la vie, organiser sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE* ». Ceci s'entend du fait qu'elles seraient plus à même de documenter les réalités locales, d'intégrer les stratégies des différents opérateurs, d'évaluer leurs résultats.

Composante de la dynamique de formation tout au long de la vie, cette mise en avant de l'orientation et sa régionalisation contribuent à un double processus à la fois cognitif et processuel : orienter les modalités d'intervention des professionnels vers l'investissement social et dynamiser ce secteur d'action à travers une diversification des opérateurs légitimes.

Promotion de la persévérance et accompagnement des décrocheurs

Mise en lumière dans le cadre de comparaisons internationales sur la performance des systèmes éducatifs, le décrochage scolaire est désormais considéré comme une source de difficultés pour l'individu mais aussi comme une perte de ressources futures pour la société. La stratégie Europe 2020 érige ainsi la non diplomation en « nouveau » problème public (Maroy, 2012, Bernard, 2013) et engage à ramener le taux d'abandon scolaire en dessous de 10%, tout en augmentant le taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 40% (Conseil européen du 12 mai 2009).

Cette attention ciblée pour les décrocheurs contribue à l'intégration de sujets connexes : moindre réussite scolaire des enfants pauvres, développement des profils instables et hyperactifs, ruptures de scolarité qui seraient liées à la victimisation et au harcèlement, accidents biographiques et problèmes de santé mentale, reconnaissance des questions d'ethnicité et, plus récemment, préoccupation pour la prévention des processus de radicalisation... C'est ce dont témoignent l'examen des projets soutenus à partir de 2009 par le Haut-Commissariat à la Jeunesse dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse¹¹ ainsi que les travaux

¹⁰ Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Auvergne et Poitou-Charentes.

¹¹ Sur les 41 projets portant sur le décrochage, 18 renvoient à la lutte contre les exclusions et les ruptures et dépassent explicitement le domaine de la scolarité. Affichant un objectif d'insertion sociale et/ou professionnelle, leur diagnostic analyse les contextes sociaux dans lesquels les jeunes ainsi que leur famille évoluent (Boudesseul, 2014, p. 51-52).

d'enquête que nous avons menés en Région Bretagne et au Québec (Prefas Bretagne, Visaj, Ecobes, 2013 ; Rouzeau, Guédo et Hubert, 2015).

Donnant une place importante à l'approche par les aspirations et les motivations, les politiques de prévention et de lutte contre le décrochage font fortement écho à la notion de capacités qui se diffuse au niveau international¹². C'est ce que traduit la terminologie de la « *persévérance* » qui rencontre un succès important au Québec (Perron, Veillette, 2011), tout en se diffusant progressivement en France. Signant l'avènement d'un référentiel centré sur la dynamisation de l'individu, cette notion implique la nécessité d'être encouragé chaque jour par ses proches et ses enseignants, de recevoir le soutien des réseaux de proximité et de bénéficier de la mobilisation de la communauté locale. Relayée par les Régions¹³, cette promotion de l'estime de soi et de la persévérance s'inscrit pleinement dans le référentiel de l'investissement social, lui-même constitutif de l'Etat social actif en train de prendre prise.

Dans le prolongement des processus décentralisateurs en matière d'orientation et de formation professionnelle, il est somme toute logique que l'article 22 de la loi du 5 mars 2014 en soit venu à confier aux Régions, au 1^{er} janvier 2015, la coordination des plateformes de soutien et d'accompagnement des décrocheurs (PSAD). Créés par la circulaire ministérielle du 9 février 2011 et couvrant l'ensemble du territoire national, ces dispositifs - initialement encadrés par les autorités préfectorales et les Rectorats - organisent le contact systématique et individualisé avec l'ensemble des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire¹⁴. Leur objectif est de proposer à chacun un accompagnement ciblé et, si possible, une poursuite de formation. A cette fin, les pilotes des PSAD reçoivent les listes de « décrocheurs »¹⁵ repérés nominativement par le Système interministériel d'échanges d'informations¹⁶.

S'organisant en périphérie de l'Education nationale, coordonnées par les Conseils régionaux, le fonctionnement des PSAD tend à renouveler et dynamiser les partenariats entre établissements scolaires, centres d'information et d'orientation, centres de formation par apprentissage, missions locales, écoles de la deuxième chance et, aussi, chambres consulaires, organismes de

¹² Amartya Sen considère les capacités comme les possibilités pour chaque individu d'accomplir les activités qu'il valorise et d'avoir la liberté de s'engager dans le projet qu'il choisit. Mobilisant cette notion pour l'analyse de la lutte contre le décrochage, Thierry Berthet distingue la possibilité d'exprimer des préférences (*capability for voice*), de choisir un parcours scolaire valorisé par le sujet lui-même (*capability for education*) et de construire des perspectives d'insertion professionnelle (*capability for work*). Il met l'accent sur les « *facteurs de conversion* » permettant à des individus de transformer des ressources en capacités (Berthet, 2014).

¹³ La Région Centre, l'Aquitaine et la Bretagne font partie des régions ayant participé à la promotion de cette notion, souvent sous l'effet de coopérations décentralisées avec des régions québécoises. En Bretagne, à l'initiative du Conseil régional, la promotion et le soutien à la persévérance est un des engagements de la Charte régionale pour la jeunesse adoptée le 21 septembre 2011 et constitue un des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF, Fiche d'action N°4, 31 janvier 2012).

¹⁴ Le terme de décrocheur est dorénavant utilisé pour désigner l'ensemble des individus relatifs à une classe d'âge qui n'ont pas acquis un niveau minimal de diplomation à la fin du cycle de formation initiale et ce, quelle qu'en soit la raison. A cet effet, le décret du 31 décembre 2010 précise le niveau de qualification prévu à l'article L. 313-7 du code de l'Education : Baccalauréat ou diplôme professionnel de niveau V ou IV (CAP ou BEP par ex.).

¹⁵ Ainsi, actuellement, on évalue en France à 140 000 les sorties du système scolaire sans diplôme du second cycle, soit 17 % d'une classe d'âge (SGMAP, 2014).

¹⁶ Le SIEI croise les bases informatiques des établissements de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, de l'apprentissage public et des missions locales pour identifier les jeunes « décrocheurs » âgés de plus de 16 ans, non scolarisés dans un système de formation initiale et n'ayant pas obtenu le diplôme de fin de cycle dans lequel ils étaient inscrits.

formation, fédérations d'éducation populaire, services sociaux des conseils départementaux, prévention spécialisée, équipes municipales de réussite éducative... (Rouzeau, Guédo, Hubert, 2015).

Bénéficiant d'une coordination régionale et s'appuyant sur le fonctionnement interinstitutionnel des PSAD, la lutte contre le décrochage et la promotion de la persévérance contribuent à remplacer une norme légale (l'obligation scolaire) par le déploiement d'une norme sociale (diplomation et lutte contre le désœuvrement) tout en activant la notion de communauté éducative locale.

En définitive, dans le domaine de la formation, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage, l'exploration menée nous amène à considérer que, tout en se situant le plus souvent en déclinaison des décisions gouvernementales (Plan 500 000 par exemple), la mobilisation du palier régional, plus agile que l'échelon central, représente un activateur voire un accélérateur de l'Etat social actif.

3. LE SOUTIEN REGIONAL A L'INNOVATION SOCIALE ET AUX RESEAUX COOPERATIFS

Si, en matière de formation et d'insertion, les collectivités régionales représentent incontestablement des autorités de premier rang, en ce qui concerne les compétences sociales, le paysage est autre. L'acte III de la décentralisation a conforté les départements en tant que chefs de file de l'action sociale et la conjugaison de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe étend désormais cette compétence à la solidarité territoriale et au développement social¹⁷. Cependant, à une distance somme toute relative de ce bloc de compétences, les régions se retrouvent fortement engagées auprès de nombreux réseaux coopératifs, que ce soit dans le domaine de l'économie solidaire et de l'innovation sociale, de l'animation territoriale de santé sociale ou encore dans celui du travail social. Prenant appui sur une exploration du cas breton, nous proposons d'envisager, dans cette dernière section, dans quelle mesure ces initiatives régionales contribuent plus ou moins fortement au déploiement de l'Etat social actif.

Ingénierie en économie solidaire et promotion de l'innovation sociale

L'économie sociale et solidaire est portée par les organisations privées (entreprises coopératives, associations, mutuelles ou fondations) qui cherchent à concilier activité économique, utilité collective, équité sociale, non-lucrativité ou lucrativité limitée et gouvernance démocratique¹⁸.

¹⁷ La loi NOTRe confirme les dispositions de la loi MAPTAM dont l'article 3 prévoit que « le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires ».

¹⁸ L'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités de production, d'échange, d'épargne et de consommation contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. « *L'une des originalités*

Complémentairement à la promotion d'une société de la connaissance et de la compétence, l'Ess est encouragée aussi bien pour ses apports à la cohésion territoriale que pour les solutions originales qu'elle porte face aux problèmes sociétaux, notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion¹⁹.

En partenariat avec l'AVISE et le RTSE, les Régions interviennent fortement pour dynamiser l'accès aux soutiens, qu'ils viennent de l'Union Européenne ou des autorités nationales²⁰. A titre d'exemple, en Bretagne, cette mobilisation de la collectivité régionale se concrétise par un dispositif local d'accompagnement (DLA) visant à consolider le projet des structures associatives et coopératives, depuis 2006 par une convention de partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et, depuis 2008, par la création de l'Observatoire de l'économie sociale et solidaire²¹. Cette dynamique régionale se traduit par des formations et des prestations de conseil dans l'objectif d'aider à l'émergence et au lancement de structures et de services de l'Ess²² et par des soutiens financiers²³ visant le développement d'emplois pérennes et l'équilibre territorial. *« Au sein du Conseil régional de Bretagne, le domaine de l'économie sociale et solidaire est une composante de la Direction de l'économie. A ce titre, nous devons veiller à financer des structures qui répondent à des besoins locaux non couverts à partir d'activités qui, à terme, sauront s'autofinancer. En définitive, on pourrait dire que le bénéfice social, c'est avant tout l'emploi. De plus, ce que nous demandent les élus c'est d'être préoccupés par l'équilibre territorial. »* (cadre régional, entretien, novembre 2016).

Dans ce domaine de l'Ess et de l'Is, il s'agit d'observer et de susciter les initiatives émergentes, d'appuyer et de faire connaître. *« Fertilisation puis cueillette, expérimentation, structuration et consolidation, valorisation et transfert : le rôle de la Région consiste à aider à la prise de risque pour que de nouveaux modèles soient inventés. Cela demande des engagements forts de la part des élus locaux et des citoyens. L'enjeu est de sortir de la plainte et que les territoires prennent conscience que leur développement viendra d'eux »* (Vice-Présidente, Conseil régional).

Une des orientations actuelles de la Région Bretagne consiste aussi à soutenir, à l'échelle des Pays, des Pôles de développement de l'Ess²⁴. La perspective est ici d'encourager la circulation de l'expertise et le renforcement de l'ingénierie, de favoriser le travail en synergie et, par-delà, de

majeures de la perspective de l'économie solidaire réside dans l'affirmation de la prédominance du principe de réciprocité sur les principes du marché et de la redistribution » (Fraisie et al., 2007, p. 245).

¹⁹ Afin de favoriser une « croissance intelligente, durable et inclusive », l'Union européenne a fait de l'économie sociale et solidaire une composante importante de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de cohésion 2014-2020.

²⁰ Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) rassemble plus de 120 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes autour d'un espace d'échanges et de coordination nationale. L'AVISE est un centre de ressources et d'ingénierie créé en 2002 par la Caisse des Dépôts et des grands acteurs de l'Ess. La politique de cohésion 2014-2020 représente le premier moyen d'investissement de cette stratégie de soutien à l'Ess. Par décision du Premier Ministre du 19 avril 2013 et pour la période 2014-2020, les Conseils régionaux deviennent autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et, à hauteur de 35 %, de l'enveloppe nationale du Fonds social européen (FSE) au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

²¹ L'Observatoire breton de l'Ess est animé par la CRESS et le Collège coopératif de Bretagne.

²² En Bretagne, les 9 coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ont accueilli en 2015, 1400 porteurs d'initiatives.

²³ Les aides du Fonds de confiance et du Fonds CAP Création ESS – fonds gérés par Bretagne Active – sont instruites par des comités uniques de programmation des fonds territorialisés. En cela, en région Bretagne, le soutien à l'Ess est une composante des stratégies d'aménagement territorial.

²⁴ Sur les 21 Pays que compte la Bretagne, 15 disposent actuellement d'un pôle de ce type et 3 études de faisabilité sont en cours.

renforcer la capacité des acteurs ainsi mis en réseau à se mobiliser dans le cadre des appels d'offre locaux et nationaux. Cependant en 2013, malgré cette mobilisation des pôles de développement de l'Ess, aucun des dossiers bretons n'a été retenu lors sur la première vague l'appel à projet national des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)²⁵. Une attention spécifique a alors été portée au soutien des candidatures de la seconde vague (2015). Dans ce cadre, la Région s'est fait incitatrice (espaces de rencontre, appel à manifestation d'intérêt...), puis accompagnatrice (financement d'ingénierie et aide au montage des dossiers de candidature)²⁶. Finalement, sur 99 dossiers éligibles et 14 projets primés, 2 sont bretons²⁷.

Désormais, les fonds européens et les appels à projet nationaux concernent l'Ess mais aussi l'innovation sociale. Selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale « *consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.* »

Débordant le secteur de l'Ess, l'Is renvoie davantage à un processus et à une efficacité des moyens qu'à un type de gouvernance et des statuts juridique. En effet, la référence à l'innovation sociale incite à porter attention à des modes de faire originaux et alternatifs sans pour autant qu'ils soient portés par des structures se référant d'une gouvernance de type associative ou coopérative (entreprises se préoccupant de leur responsabilité sociale, start up prenant appui sur l'économie circulaire, auto-entrepreneurs particulièrement innovants...).

Malgré cette récente et très forte promotion européenne et nationale, force est de constater que la référence à l'innovation sociale est loin de se retrouver dans la majorité des programmes opérationnels régionaux (AVISE et RTESS, 2015). Pourtant, outre qu'elle permet de faire converger une diversité d'opérateurs autour du développement localisé du bénéfice social par l'intermédiaire d'activités économiques viables, cette notion permet aussi de transversaliser des stratégies publiques de plus en plus spécialisées. « *Cette référence à l'innovation sociale permet de bien se centrer sur le processus et invite à dépasser un partage trop strict des compétences. Autour de l'innovation sociale, nous cherchons à construire des partenariats entre des PTCE soutenus par l'Etat, les*

²⁵ L'article 9 de la Loi de 2014 précise que « les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'Économie sociale et solidaire [...], qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service, de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable ».

²⁶ Ce soutien a été ajusté suite à une analyse des raisons de l'échec des dossiers bretons à la première vague (Mercere, 2015).

²⁷ L'objectif du pôle Néo 56 est d'encourager l'insertion et l'accès à l'emploi notamment en favorisant la mixité des métiers dans les parcours d'insertion. Pour servir cet objectif, deux structures sont portées par le pôle de coopération : une crèche solidaire et un restaurant biologique d'insertion. Les structures visent à créer du lien social, vecteur d'une meilleure insertion sociale et professionnelle pour l'adulte (aide nationale de 240 K€). Le PTCE rennais pour l'innovation sociale, la construction durable et l'économie circulaire se concentre sur l'éco-construction à partir de coopérations entre entreprises, institutions publiques, pôle universitaire, pôle de développement Ess et cluster (aide nationale de 288 k€).

Conseils Départementaux intervenant au titre de la solidarité et du développement social et le Conseil régional particulièrement mobilisé au titre de la création d'emploi » (Vice-Présidente, Conseil Régional, entretien, novembre 2016).

Dans ce domaine, on peut avancer que, tout en se démarquant des partenariats publics privés promus au titre des références néolibérales, les soutiens régionaux contribuent à mobiliser, dans une perspective de dynamisation du lien social, des acteurs économiques non impliqués dans les régulations corporatistes traditionnelles. En soutenant concrètement l'implication d'acteurs issus de la société locale, les Régions contribuent à la co-production des services d'intérêt public ainsi qu'à l'émergence et la structuration d'espaces coopératifs. Les dynamiques à l'œuvre dans ces réseaux constituent alors des ressources pour candidater dans les appels à projet qui structurent de plus en plus les partenariats avec la puissance publique.

Le développement en région de l'expertise sociale

En Bretagne, soutenue conjointement par le Conseil Régional et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la création en 2008 du Comité Régional du Travail Social (CRTS) est un exemple emblématique d'un réseau coopératif visant à actualiser les références en matière d'action sociale. Cette dynamique régionale de veille et de concertation au sujet du travail social a été suscitée par l'organisation, en 2006, de quatre séminaires prospectifs départementaux. A cette époque, ces séminaires visaient à prendre en charge l'ambition suivant laquelle *« face à la complexité des problématiques sociales et à la relativité des solutions techniques, la mobilisation d'une expertise collective est devenue un élément déterminant pour orienter la plupart des interventions publiques... Dans le domaine social où la portée des connaissances scientifiques reste relative, la constitution de cette expertise passe par une ouverture à des points de vue variés, tant sur le plan disciplinaire des référentiels professionnels, que sur le versant des inscriptions institutionnelles »* (Allières, Thomas, Rouzeau, 2007, p. 11).

Dans le prolongement de ces séminaires prospectifs et du rapport intitulé *« Bretagne, Territoire de solidarités : quels travailleurs sociaux pour quelles formations ? »*, une étude de faisabilité financée par l'Etat et la Région a permis de jeter les bases de la plateforme permanente et collégiale d'expertise qu'est depuis devenu le CRTS de Bretagne. Depuis, parallèlement à la prise de compétence du Conseil Régional en matière d'organisation et de financement des formations sanitaires et sociales (2007), le travail qui s'organise au sein de ce réseau réunit une cinquantaine d'acteurs du secteur social et médico-social (Etat, ARS, Conseils départementaux, réseaux fédératifs et associations, syndicats, organismes de formation, universités, etc.).

S'appuyant sur un engagement volontaire de ses membres, le CRTS fonctionne comme un collectif et échappe à toute formalisation juridique. Pourtant, il bénéficie de subventions publiques de l'ordre de 40 000 à 70 000 euros annuels, s'appuie sur la mobilisation d'une équipe permanente et a un fonctionnement assez structuré : séances plénières trimestrielles, saisines thématiques suivies de la mise en place d'un groupe de travail ad hoc, travail documentaire suivi d'une enquête de terrain, rapports et préconisations, suites concrètes. Fortement soutenu par le Conseil Régional, le CRTS de Bretagne est consulté dans le cadre de l'élaboration des stratégies

régionales pour les formations sociales. A travers les 5 chantiers menés depuis 2008 [*Encourager une culture de l'évaluation ; Organiser la prévention de l'usure professionnelle des intervenants ; Renforcer les dynamiques participatives avec les personnes accompagnées ; Moderniser les formations ; Prendre en compte les pratiques numériques*], ses travaux cherchent à renforcer le travail social comme un objet d'action publique cohérent et reconnu.

Depuis l'acte II de la décentralisation et la régionalisation des formations sociales, le CRTS constitue un espace inédit de rencontre et d'échanges entre des acteurs aux cultures professionnelles diversifiées. « *Dans cette perspective, en travaillant à l'intégration des points de vue des différentes parties prenantes et en animant cette concertation, le CRTS peut aussi être perçu comme un vecteur d'interconnaissance et de rééquilibrage des pouvoirs entre les décideurs, les associations, les organismes de formation, les travailleurs sociaux et les personnes en situation de vulnérabilité, qui, tous concernés par le travail social, ont un point de vue légitime qui gagne à être connu et valorisé* » (Terrier et al., à paraître). Tout en se maintenant à distance des enjeux institutionnels classiques, ses avis et productions fonctionnent comme des supports de discussion entre les cadrages nationaux – par exemple, le Plan gouvernemental en faveur du travail social et du développement social (2015) - , et les dynamiques locales dont font l'objet le travail social et ses formations (Gillouard, Janvier, Rouzeau, 2016).

A la lumière de cette expérience se déroulant maintenant sur une dizaine d'années, nous soutenons qu'en complément du renforcement du chef de file départemental, promouvoir l'expertise sociale nécessite l'appui, généralement peu évoqué, du palier régional. Nous pensons qu'à distance raisonnable des fonctions d'administration sociale (délivrance de prestations et de services) qui devraient converger vers les services et agences étatiques et des fonctions départementales d'animation sociale (travail social clinique et pilotage des projets sociaux de territoires), les Conseils régionaux sont les mieux à même d'aider à la mutualisation des financements de recherche, à l'animation des coopérations transnationales, à la capitalisation des expérimentations et à la promotion des pratiques probantes.

CONCLUSION

Si le travail exploratoire ici rapporté mérite d'être approfondi par l'examen d'autres thématiques (par exemple l'animation territoriale de santé) et par des comparaisons interrégionales, il n'en demeure pas moins qu'il permet de repérer un triple apport des politiques régionales.

D'une part, elles constituent un **activateur-accélérateur** de l'Etat social actif. En effet, elles participent à relayer les principes de responsabilisation des usagers-acteurs et d'individualisation de leurs parcours ainsi qu'à diffuser les principes d'entrepreneuriat, de rationalisation budgétaire et de pilotage par les appels à projet.

D'autre part, basées sur la socio-diversité, les initiatives soutenues par l'échelon régional peuvent constituer à la fois des avancées vers les services sociaux coopératifs et plus généralement vers « l'économie plurielle ». En participant à l'élargissement des acteurs, au renforcement de leurs

compétences en matière d'ingénierie ainsi qu'au développement de l'expertise sociale, elles peuvent jouer un **rôle de défricheur-diffuseur** de l'Etat social actif, débordant les structures institutionnelles traditionnellement mobilisées dans la gestion des problèmes sociaux.

Enfin, une partie des observations menées témoigne, pour reprendre la formule de Jean Pierre Gaudin, de la constitution au niveau régional, de « méso-systèmes » d'action publique, c'est-à-dire des espaces intermédiaires favorisant le développement de la participation locale et l'ouverture progressive des structures instituées. En instituant ces espaces partenariaux inédits, elles jouent possiblement une **fonction d'amortisseur** de l'Etat social actif, relativisant les formes les plus abruptes de gouvernement à distance.

Cependant, pour que ces fonctions donnent lieu à des dynamiques véritablement alternatives tant du point de vue économique que social, encore faut-il qu'elles fassent l'objet d'un pilotage politique véritablement intégratif. A défaut, les ambitions de co-construction des politiques publiques et d'élargissement démocratique que ces initiatives régionales portent en elles se révéleront peu crédibles.

Marc Rouzeau

BIBLIOGRAPHIE

- ALLIERES Gilles, THOMAS Armelle, ROUZEAU Marc, 2007, « En Région Bretagne, faire converger les formations pour mieux qualifier le travail social », Deuxième congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale Namur, 3-7 juillet.
- AVISE et RTESS, 2015, *Programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE, quelle place pour l'ESS ?*, journée « Collectivités territoriales, ESS et Europe » du 16 janvier.
- BALLAIN René, GLASMAN Dominique, RAYMOND Roland (dir.), *Entre protection et compassion : des politiques publiques travaillées par la question sociale (1980-2005)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- BARBIER Jean Claude, 2008, *La longue marche vers l'Europe sociale*, PUF.
- BEC Colette, 1998, *L'Assistance en démocratie. Les politique assistantielles dans la France des XIXe et XXe siècles*, Presses Universitaires de France.
- BECK Ulrich, 2003, *La société du risque – Sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion.
- BEHAR Daniel, ESTEBE Philippe, EPSTEIN Renaud, 1998, « Les détours de l'égalité. Remarques sur la territorialisation des politiques sociales en France », *Revue Française des affaires sociales*, N°4, pp. 81-94.
- BERNARD Paul, 1999, « La cohésion sociale : critique dialectique d'un quasi-concept », *Lien social et politiques*, Vol. 41, pp. 47-59.
- BOUDESSEUL Gérard, « De l'administration éducative du « décrochage scolaire » à la coopération intersectorielle. Vers un nouveau cadre de référence ? », *Formation emploi*, N°126, Avril, juin, pp. 39-51.
- BOYER Robert, 2006, *L'Etat social à la lumière des recherches régulationnistes récentes*, CES – Matisse, Colloque, Institut National d'Histoire de l'Art, 11 - 13 septembre.
- BERTHET Thierry, 2011, La régionalisation de la formation professionnelle. Les multiples facettes d'un changement discret » in BARONE S, *Les politiques régionales en France*, La Découverte.
- BERTHET Thierry, 2014, « La lutte contre le décrochage scolaire en France : deux expérimentations régionales à l'aune des capacités individuelles », in BERTHET T., ZAFFRAN J. (dir.), *Le décrochage scolaire, Enjeux, acteurs et politiques de lutte contre la déscolarisation*, Presses Universitaires de Rennes, pp. 81-102.
- BEZES Philippe, 2009, *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française (1962-2008)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009.
- CALVEZ Marcel (dir.), 2016, *Santé et territoires*, Presses universitaires de Rennes.
- CANTELLI Frabrizio, GENARD Jean Louis (dir.), 2007, *Action publique et subjectivité*, Paris, L.G.D.J.
- CASSIERS Isabelle, 2005, « De l'Etat-providence à l'Etat social actif : quelles mutations sous-jacentes ? », *Regards économiques*, N°35, pp. 1-13.
- CASTEL Robert, 1995, *La métamorphose de la question sociale*, Paris, Gallimard.

Coordination des centres de formation agréés au travail social, *Bretagne, Territoire de solidarités : quels travailleurs sociaux pour quelles formations ?*, Orientations prospectives et propositions à l'attention du Conseil Régional, de l'Etat et des partenaires sociaux de la Région Bretagne, Février 2006.

DAMON Julien, 2016, *La sécurité sociale*, PUF.

DELPEUCH Thierry, 2008, « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art », *Questions de recherche, Centre d'études et de recherches internationales (CERI)- Science Po*, N° 27,.

DUVOUX NICOLAS, 2013, « Quelle place pour les usagers », in Centre d'analyse stratégique, *Les politiques de cohésion sociale*, La documentation française, pp. 51-55.

EPSTEIN Renaud, 2005, « Gouverner à distance. Quand l'Etat se retire des territoires », *Esprit*, N°319, pp. 96-111.

EPSTEIN Renaud, 2013, *La rénovation urbaine. Démolition-reconstruction de l'Etat*, Paris, Presses de Sciences-Po.

ESPING-ANDERSEN Gosta, 1999, *Les trois mondes de l'Etat-Providence, essai sur le capitalisme moderne*, Paris, Presses universitaires de France.

FRAISSE Laurent, GUERIN Isabelle, LAVILLE Jean-Louis, 2007, « Économie solidaire : des initiatives locales à l'action publique », *Revue Tiers Monde*, N°190, p.245-253

GAUDIN Jean Pierre, *Gouverner par contrat*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999, 236 p.

GAUDIN Jean Pierre, « Une approche systémique du rôle des régions », in BARONE S. (dir.), *Les politiques régionales en France*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 279-286.

GIDDENS Anthony, BLAIR Tony, 2002, *La troisième voie. Le renouveau de la social-démocratie*, Paris, Le Seuil.

GILLOUARD Alain, JANVIER Roland, ROUZEAU Marc, 2015, « Investir dans le travail social : une responsabilité à partager! », *ASH*, N°2936, 4 décembre.

HAMZAOUI Mejed, 2002, *Le travail social territorialisé*, Ed. de l'Université de Bruxelles.

HASSENTEUFEL Patrick, 1998, « Think social, act local. La territorialisation comme réponse à la crise de l'Etat-Providence », *Politiques et Management Public*, Vol. 16, N°3, pp. 1-11.

ION Jacques, 1990, *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Privat, 174 p.

JOBERT Bruno (dir.), 1994, *Le tournant néo-libéral en Europe*, Paris, L'Harmattan.

LAFORE Robert, 2004, « La décentralisation de l'action sociale, l'irrésistible ascension du Département providence », *Revue Française des Affaires Sociales*, 4, pp. 19-34.

LAFORE Robert, 2013, « Où en est le département-providence ? », *Informations Sociales*, N°179, pp. 14-27.

LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick (dir.), 2004, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.

LAVILLE Jean-Louis, SALMON Anne, 2015, « Projet de démocratie limitée, théorie critique et pratiques associatives », in *Associations et action publique*, Desclée De Brouwer, p.549-608.

PALIER Bruno, 2014, *La stratégie d'investissement social*, Etude du Conseil économique, social et environnemental, Paris, Les éditions des journaux officiels.

PASQUIER Romain, 2012, *Le pouvoir régional*, Les Presses de Sciences Po.

PAUGAM Serge, 1996, « La constitution d'un paradigme », in *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 7-19.

PERRON Michel, VEILLETTE Suzanne, « Territorialité, mobilisation des communautés et persévérance scolaire : la diffusion d'une innovation sociale au Québec », in GILLES J. L., P., POTVIN P., TIECHE CHRISTINAT C. (dir.), *Les alliances éducatives pour lutter contre le décrochage scolaire*, Bruxelles, Peter Lang, 2012, pp. 169-189.

PREFAS BRETAGNE, VISAJ, ECOBES, 2013, *Réalités territoriales et mobilisation des acteurs sur les questions éducatives et de jeunesse*, Rapport de recherche pour le Conseil régional de Bretagne et le Conseil inter-ordres en éducation du Saguenay-Lac Saint Jean.

NICOLE-DRANCOURT Chantal, 2015, « Mettre en perspective la perspective d'investissement social », *La Revue de l'IRES*, N°85-86, pp. 171-209.

ROUZEAU Marc, 2016, *Vers un Etat social actif à la française ?*, Presses de l'EHESP.

ROUZEAU Marc, « Réforme territoriale : quels changements pour les Régions ? », *Panoramiques*, Février, mars 2016, p.9.

ROUZEAU Marc, GUEDO Hélène et HUBERT Noémie, 2015, *Le déploiement en Région Bretagne de la lutte contre le décrochage*, Rapport final, ASKORIA.

SECRETARIAT GENERAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE (SGMAP), *Evaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire*, 2014, 181 p.

TERRIER Eugénie, ROUZEAU Marc, DANIEL Claudie, HURTAUD Catherine, à paraître, « Penser de manière concertée l'évolution des formations sociales : un objectif au cœur des travaux du Comité Régional du Travail Social en Bretagne », in MONCEAU G., MOLINA Y., *Les formations du secteur social. Publics, pédagogie, formateurs*, Presses de l'EHESP.

VAILLANCOURT Yves, 2015, « La co-construction des politiques publiques » in LAVILLE J.L., SALMON A., *Associations et action publique*, Desclée De Brouwer, p.421-460.

LA CHAIRE TERRITOIRES ET MUTATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE

La Chaire Territoires et mutations de l'action publique de Sciences Po Rennes, projet initié par Romain Pasquier en 2015, est un espace d'échanges, de formation et de recherche qui s'est donné comme objectifs de rendre davantage accessibles les travaux de recherche menés dans ce cadre (évolutions institutionnelles; modifications des relations public/privé, professionnalisation du management public territorialisé...), d'analyser les expérimentations qui, en Bretagne et dans l'Ouest, progressivement, se mettent en place (nouvelles logiques coopératives; diversification des formes délibératives, renforcement des fonctions d'observation et d'expertise, sécurisation et gestion des risques...), de pouvoir utilement servir de support au déploiement d'un projet de type «Institut des territoires».

La Chaire associe aujourd'hui, autour des équipes de Sciences Po Rennes et de son laboratoire ARENES-CRAPE, la région Bretagne, les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, les Métropoles de Rennes et Brest, l'association des administrateurs territoriaux de France, Enedis, le groupe Arkéa, la CCI de Bretagne, Askoria, le Conseil de gestion 35, ainsi que de nombreux universitaires et experts nationaux (Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation, CNFPT notamment).

Directeurs de publication

Romain Pasquier & Marc Rouzeau & Jeanne Chauvel

Sciences Po Rennes – Chaire TMAP

104 bd de la Duchesse Anne

35 700 Rennes-France

+33(0)2.99.84.39.39

Boîte mail : chaire.tmap@sciencespo-rennes.fr

Site internet : www.sciencespo-rennes.fr

